

A V I S

Le Collège Communal de Court-Saint-Etienne informe la population que le Fonctionnaire technique et la Fonctionnaire délégué ont délivré un **permis unique** en date du **5 novembre 2020** à:

inBW s.c.r.l ayant établi ses bureaux rue de la Religion, 10 à 1400 NIVELLES pour l'agrandissement d'un centre funéraire crématoire + création d'un parking extérieur + suppression d'un bâtiment, sur un bien sis à Court-Saint-Etienne, Drève Eugène Goblet d'Alviella, 1, cadastré section H n° divers (26 parcelles).

Le permis unique peut être consulté à la maison communale rue des Ecoles, n° 1 du **18 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020** sous des modalités à convenir en prenant rendez-vous, minimum 24H à l'avance, le mardi et vendredi de 8h30 à midi au 010.620.644 ou par mail à urbanisme@court-st-etienne.be

Cet avis sera affiché du **13 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020 inclus**.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement et de la Mobilité est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire Technique compétent sur recours (Service Public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR) dans un délai de vingt jours :

1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant;

2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée. Il est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

<http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20251>)

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte IBAN : BE44 0912 1502 1545\BIC : GKCCBEBB du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

La présente décision est enregistrée sous le numéro **31282** auprès de la Direction de Charleroi du Département des Autorisations des Permis et Autorisations.

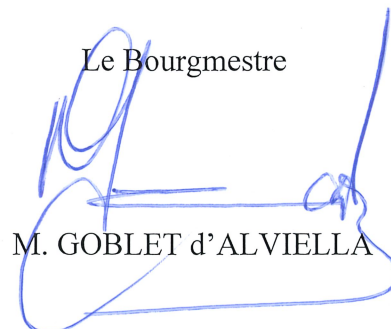
Court-St-Etienne, le 13 novembre 2020

Le Directeur général



F. PETRE

Le Bourgmestre



M. GOBLET d'ALVIELLA